Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

OBJET : Buret - Suppression d'une partie du chemin n°8 repris à l'Atlas des chemins et traversant les parcelles cadastrées Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H, 1323E et à la création d'un nouveau tronçon de ce chemin sur les mêmes parcelles

Projet de délibération

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06.02.2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18.02.2016 déterminant les formes du recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale ;

Vu la décision du Conseil communal d 26/03/2024 décidant le déplacement d'une partie du chemin n°8 à Buret repris à l'Atlas des chemins par la suppression d'un tronçon traversant la parcelle cadastrée Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H et la création d'un nouveau tronçon de ce chemin dans la même parcelle ;

Vu la nouvelle demande visant à supprimer une partie du chemin n°8, tel que repris à l'Atlas des chemins, traversant les parcelles cadastrées à Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H et 1323E, ainsi qu'à créer un nouveau tronçon de ce chemin sur ces mêmes parcelles ;

Considérant que cette nouvelle demande concerne notamment le tronçon précité, déjà visé par la décision du Conseil communal du 26 mars 2024 ;

Vu la justification de la demande annexée du plan dressé par le bureau ROSSIGNOL, Géomètre-Expert immobiliers ;

Considérant que ce chemin n°8 n'est plus utilisé depuis de très nombreuses années, qu'il n'y a aucune trace d'occupation ou passage sur les vues aériennes depuis au moins 1971 ;

Considérant que, conformément au Décret du 06.02.2014, la demande a été déposée pendant 30 jours à dater du 24/09/2025 pour procéder à l'enquête publique telle que prescrite par ledit décret ; enquête clôturée le 24/10/2025 ;

Vu que ladite enquête n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Par ces motifs,
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par oui, abstention et opposition,

APPROUVE la suppression d'une partie du chemin n°8 repris à l'Atlas des chemins et traversant les parcelles cadastrées Houffalize, Division VI, Section F, n°1324H, 1323E et à la création d'un nouveau tronçon de ce chemin sur les mêmes parcelles, telles que représentées sur le plan dressé par le bureau ROSSIGNOL, Géomètre-Expert immobiliers.

Conformément à l'article 17 du décret du 06.02.2014, le public sera informé de la présente délibération par voie d'avis suivant les modalités visées à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La présente délibération sera notifiée aux propriétaires riverains et transmise au demandeur ainsi qu'au Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

Un recours est ouvert à toute personne s'estimant lésée dans les 15 jours pour le demandeur dès la réception de la décision et de l'affichage pour les tiers intéressés à l'adresse précitée à savoir :
Service Public de Wallonie (SPW) - DGO4
Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 NAMUR

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Président,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

Projet de délibération